

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 juin 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par M. GOUDEAU), Mme ROLLIN (représentée par Mme TOLLOT).

Membres excusés : (3) M. BERTHIER, Mme METGE, Mme LECOMTE LE GRAND

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI.

Date de convocation : 15 juin 2010

Délibération n° : 36-2010

Objet : Devenir de la résidence pour personnes âgées Les Tulipes

En raison de la non conformité aux normes architecturales pour personnes âgées de la résidence Les Tulipes, et de la baisse importante constatée ces dernières années des demandes d'admission, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, lors de sa séance du 26 septembre 2008 (délibération n° 64 – 2008) :

- l'arrêt total des admissions à la résidence EHPA Les Tulipes,
- la réorientation des résidents dépendants et des résidents valides qui en expriment le souhait, vers les résidences EHPAD du CCAS ou toute autre établissement adapté.

En parallèle, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 mars 2009 a mis en place une aide financière au déménagement.

Les prestations offertes ont été adaptées afin de tenir compte de cette nouvelle situation, le principal changement étant la livraison des repas (le midi, du lundi au vendredi) par l'EHPAD Le Port du Canal.

Le personnel s'est quant à lui vu proposer des réaffectations sur d'autres postes en fonction des souhaits exprimés par chacun.

Au 1^{er} juin 2010, seuls 9 résidents sont encore présents, dont 3 devraient intégrer l'un des EHPAD du CCAS dans les prochaines semaines.

Les personnels suivants ont été maintenus jusqu'à présent :

- 1 ETP directrice
- 1 ETP cuisinier
- 1 ETP agent d'entretien
- 2 ETP agents d'entretien non titulaires
- 6 ETP veilleurs de nuit.

L'activité étant à ce jour réduite à son niveau le plus bas, il est proposé la fermeture administrative de la résidence au 1^{er} juillet 2010, entraînant la résiliation des contrats de séjour pour motif d'intérêt général.

.../...

Cette décision a été annoncée :

- au personnel (réunion du 27 mai 2010 en présence de Monsieur OUDOT, Directeur Général du CCAS),
- aux résidents et aux familles (réunion du 10 juin 2010 en présence de Monsieur le Maire),
- au Conseil à la Vie Sociale (séance du 10 juin 2010 présidée par Madame TENENBAUM).

Cette procédure de fermeture administrative doit s'accompagner des démarches suivantes :

- remplacement, dès la fermeture administrative de l'établissement, des services existants (possibilité de repas livrés par le service des repas à domicile, ménage assuré une fois par semaine par un agent d'entretien, machine à laver mise à disposition) par des prestations assurées par les services municipaux ou autres,
- mise en place d'une convention d'occupation précaire des logements actuels,
- mise en place d'un accompagnement individuel des résidents pour établir avec eux un projet de relogement adapté,
- mobilisation de l'offre de logements publics ou privés pour les résidents encore présents afin d'accélérer leur relogement,
- surveillance du bâtiment pendant la phase transitoire de présence sur site aux résidents après la fermeture administrative de l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

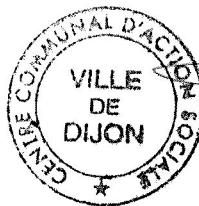
- approuvent la cessation d'activité de la résidence Les Tulipes en qualité d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA),
- décident la fermeture administrative de la structure entraînant la résiliation des contrats de séjour des résidents encore présents, au 1^{er} juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
DRPA : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE

23 JUIN 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JUIN 2010

